

DECRET N°84-411 du 21 Novembre 1984

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Enseignements Moyens et
Supérieur, de l'intérim du Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Arti-
sanat et du Tourisme pour compter du 17
Novembre 1984,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois
constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

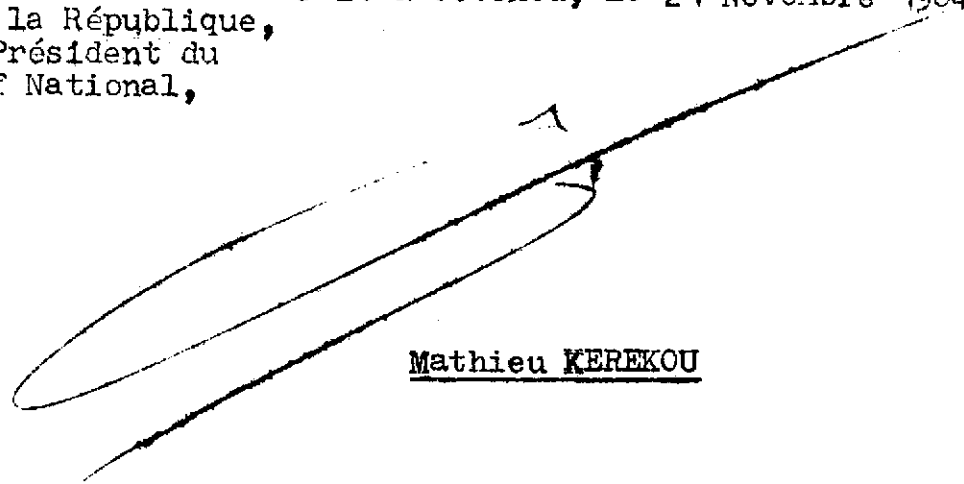
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 17 Novembre 1984, le Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur est chargé de
l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pen-
dant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MCAT-MEMS 6
AUTRES MINISTRES 18 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-